



NOUVELLES BRÈVES

www.apb.be

Er bestaat eveneens een Nederlandstalige editie onder de titel "Korte Berichten"

Organe professionnel de l'Association Pharmaceutique Belge
APB – Rue Archimède, 11
1000 Bruxelles
Tél. : 02.285.42.00
Courriel : info@apb.be

Rédacteur en chef

Phn Alain Chaspierre

Director Communication and Marketing

Frank Crasson

Secrétaire de rédaction

Sibel Baillien-Colpan
Sibel.Baillien-Colpan@apb.be

Rédaction

Le service Communication de l'APB

Advertising

Guy De Backer
guy.debacker@apb.be

Graphisme

Carine Welling

Impression

Snel

Abonnements

Tél. : 02-285 42 17
Fax : 02-609 46 06
abonnement@apb.be
www.apb.be

Éditeur responsable

Phn Alain Chaspierre
Rue Archimède, 11
1000 Bruxelles

Les annonces publicitaires ne peuvent être en concurrence avec les différents services de l'APB et/ou contraires aux intérêts généraux défendus par l'APB. Pour ces motifs, toute insertion publicitaire peut être refusée par l'éditeur responsable. Indépendamment de ces conditions, la responsabilité en matière de contenu de la publicité insérée incombe à la firme qui a placé l'annonce et non pas à l'éditeur.



MPNU | Contrôle en vue !

Vous le savez, les pharmaciens ont l'obligation de reprendre gratuitement tous les médicaments périmés et non-utilisés (MPNU) qui leurs sont rapportés par les patients, même si ces médicaments n'ont pas été achetés chez eux. Le prochain contrôle du Comité d'Accompagnement* est prévu en janvier. L'occasion parfaite pour un petit rappel des consignes de tri. →

En collaboration avec les autorités régionales, les différentes parties prenantes du secteur pharmaceutique organisent une collecte sélective des MPNU afin de les faire détruire en toute sécurité, par incinération (prise en charge par l'industrie des médicaments). L'objectif est d'éviter au maximum que des restes de médicaments ne se retrouvent dans l'environnement ou à la portée, par exemple, de jeunes mains imprudentes.

Rappel des règles principales

Votre obligation de reprise ne concerne **que les médicaments** (et pas, par exemple, les produits chimiques, seringues, cosmétiques, compléments alimentaires ou aliments pour bébé qui devront être rapportés au parc à container ou jetés avec les déchets ménagers). Ces médicaments doivent être **débarassés de leur carton d'emballage et de leur notice. Les blisters et flacons vides ne sont pas repris**. Le patient est donc le premier acteur, si ce n'est le plus important, de ce dispositif de collecte ! S'il n'a pas correctement trié les médicaments qu'il vous rapporte, vous n'êtes pas obligé(e) de les reprendre. Sensibilisez-le, par exemple en lui présentant le guide de tri (voir *Plus d'informations*) !

Les médicaments (triés) qui vous ont été rapportés sont à rassembler dans les **boîtes spécialement prévues** à cet effet (à commander auprès de votre grossiste ou directement auprès de la société Renewi). N'oubliez pas d'apposer clairement **une étiquette d'identification ou le cachet de la pharmacie** sur chaque boîte de collecte avant la reprise par votre grossiste-répartiteur. Le contrôle de janvier portera tant sur le contenu que sur l'identification des boîtes.

Ces boîtes ne peuvent contenir **que les MPNU rapportés par les patients et préalablement triés**. A vous de veiller à

ce qu'elles soient correctement remplies, de manière à garantir la sécurité (évités les produits dangereux qui risqueraient d'exploser dans l'incinérateur comme l'éthanol). Pour rappel, il est **interdit d'y joindre des produits périmés (médicaments, cosmétiques, compléments alimentaires, ...) issus de votre stock**.

Conformément aux dispositions légales, le grossiste-répartiteur fera le nécessaire en vue de leur destruction à l'incinérateur par une entreprise spécialisée. Ces médicaments ne constitueront donc pas un danger pour la santé publique ou l'environnement et ne seront pas consommés par accident (par un enfant par exemple).

Plus d'informations ?

Un guide de tri à destination du grand public ainsi qu'une rubrique spécifiquement dédiée à la gestion des médicaments périmés et non utilisés sont disponibles sur MyAPB. Le guide ainsi que des conseils, sont également proposés sur Pharmacie.be.

*Le Comité d'Accompagnement a été créé à l'initiative des Régions/Communautés et comprend des représentants des Régions/Communautés et des différents acteurs (industrie, grossistes-répartiteurs et pharmaciens d'officine).